

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
allée de l'Ile Gloriette
BP 64623
44046 NANTES CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :	Dépôt effectué par :
! SA Conseil d'Administration	! Sté civile professionnelle
! CIGAL INVESTISSEMENTS	! SCP JCH. GUEGUEN, M. FREDUR, M. ROYER.*
! 5 RUE REGNARD	! 134 RUE PAUL BELLAMY
! 44000 NANTES	! 44000 NANTES

Numéro RCS : NANTES B 334 180 486

<22869/1997B00383>

! Pièces déposées le 24/01/2000

Numéro : 2000584

! P.V. D'ASSEMBLEE du 17/12/1999
! - RECONSTITUTION ACTIF NET (1/2)

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	38,00 FRF	5,79 EUR
Soumis à Tva	39,00 FRF	5,95 EUR
Montant Tva	8,03 FRF	1,22 EUR
TOTAL T.T.C.	85,03 FRF	12,96 EUR

Le Greffier,

CIGAL INVESTISSEMENTS
S.A. au capital de 3 115 700 F
Siège Social : 5 rue Régnard - 44000 NANTES
334 180 486 RCS NANTES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 DECEMBRE 1999**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf,
Le 17 Décembre,
A 10 heures,

2000584

Les actionnaires de la société CIGAL INVESTISSEMENTS, société anonyme au capital de 3 115 700 F, divisé en 31 157 actions de 100 F chacune, dont le siège est 5 rue Régnard, 44000 NANTES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 5 rue Régnard - 44000 NANTES, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 26 Novembre 1999 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick CURTY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean CURTY et Monsieur Didier CURTY, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Sonia NICOLAE-LAIR, Avocat est désignée comme secrétaire.

La société SECOVEC, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 26 Novembre 1999, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :



- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 1999,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 1999 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 1999, tels qu'ils lui

Handwritten signature and initials at the bottom left of the page.

ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 1999 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 2 753 361 F de l'exercice de la manière suivante :

- En totalité au compte "Report à nouveau" pour apurement des pertes antérieures qui s'élève ainsi à - 785 983 Francs.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 juin 1999 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
1996	2 854 752	1 427 376
1997	NEANT	NEANT
1998	NEANT	NEANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée pour chacune des conventions à la majorité requise par la Loi dans le respect des conditions fixées par l'article L 103 alinéa 4 de la Loi du 24.07.1966 ; les Administrateurs concernés ne prenant pas part au vote.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

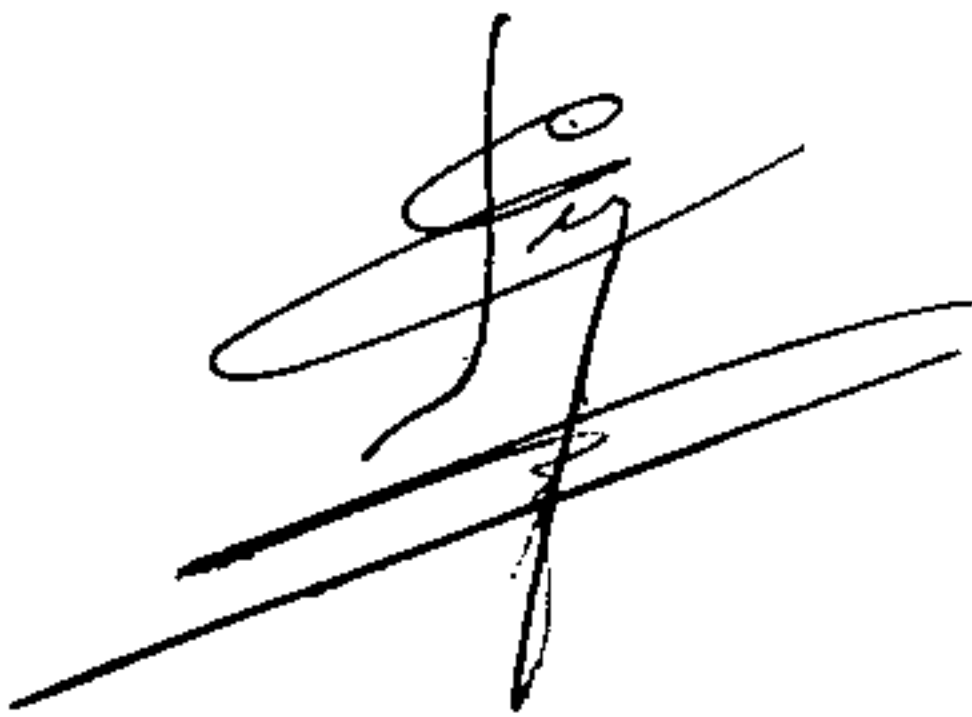
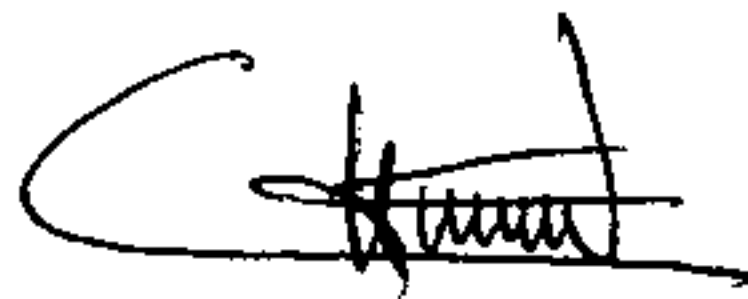
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'C' shape followed by a series of smaller, connected loops.

Le Secrétaire